



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-111

Portant réglementation de la circulation - Usage temporaire
de chaussée : Course Cycliste Manche Océan - 06 07 2025
(PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une course cycliste « Manche Océan » le dimanche 6 juillet 2025 sur les routes de la commune présenté par M. Louis EVANNO, secrétaire du Comité Manche Océan,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article N°1

Le dimanche 6 juillet 2025, les participants de l'épreuve Manche Océan, bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, sur les sections de routes départementales et routes communales que le parcours emprunte. (Cf plan transmis).

Article N°2

La circulation sera régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours.

Article N°3

Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article N°4

La signalisation réglementaire sera à la charge des organisateurs. Les organisateurs de cette manifestation devront prévoir des signaleurs en nombre suffisant. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Article N°5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°6

Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la commune de Plumélieu-Bieuzy ne pouvant en aucun cas être engagée.

Article N°7

■
Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baud, Le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 11/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. ANNIC'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.